

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 7  
Excusés : 1  
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et M. -PLANTIER – CARRE - BECKERS – COQUELET – WINTRICH - MOULIN – SOULIER  
–

MEMBRES EXCUSES :

Mme BROUTY

MEMBRES ABSENTS :

POUVOIRS :

Mme TOUZET qui a donné pouvoir à M. PLANTIER

-----

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget Annexe Aide à Domicile M22**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur Yves PLANTIER, Président de séance, propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du compte administratif 2022 du budget annexe Service Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910223-20230302-008-2023-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

	Exploitation	Investissement	Total
<b>Recettes</b>			
Réalisations budgétaires 2022	206 657,22 €		206 657,22 €
<b>Dépenses</b>			
Réalisations budgétaires 2022	215 176,63 €		215 176,63 €
Résultat de l'exercice	-8 519,41 €		-8 519,41 €
<b>Résultat de clôture</b>			
Résultat cumulé exercice précédent	-2 870,22 €		-2 870,22 €
Part affectée			
Résultat de l'exercice	-8 519,41 €		-8 519,41 €
<b>Résultat</b>	<b>-11 389,63 €</b>		<b>-11 389,63 €</b>

Le Président s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget Aide à Domicile.

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte administratif 2022 – budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

■ Télétransmis en Préfecture  
Le 07 Mars 2023  
■ Date de mise en ligne sur le  
site de collectivité le  
07 Mars 2023

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,

Pierre BALLESTO  
CCAS  


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910223-20230302-008-2023-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023